SÈVRES

HAUTS-DE-SEINE

REGLEMENT INTERIEUR DU PÔLE ANIMATION

l'esc@le

51 Grande Rue 92310 Sèvres
01 41 14 12 20

PRÉAMBULE

Dans un souci permanent d'amélioration de l'offre de service proposée à la population, la ville de Sèvres s'est engagée depuis 2007 dans l'ouverture d'un accueil de loisirs accessible aux 12-17 ans : **le pôle animation.** Ce dernier intègre **: l'« Esc@l'anim »** avec des activités de loisirs pendant les vacances scolaires**, le « Club Anim' » et le « Club ados »** qui proposent des temps d'accueil les après-midi de la période scolaire et des temps d'activités spécifiques pour les 14-17 ans et **les « Anim'langues »** qui proposent des activités de loisirs en langues étrangères sur certaines périodes de vacances scolaires.
L'ALSH Esc@l'Anim est géré par la ville de Sèvres représentée par son Maire. Il est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Hauts-de-Seine qui lui attribue chaque année un numéro d'agrément. L'ensemble de la législation sur la protection des mineurs s'applique au sein de cette structure.

Cette action s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la convention de prestation de service ALSH qui ont été signées avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

LIEUX DE FONCTIONNEMENT

Les démarches d'inscription et l'accueil de loisirs s'effectuent au pôle animation dans les locaux de l'Esc@le située 51 Grande Rue à Sèvres. Néanmoins, certaines activités peuvent se dérouler dans d'autres structures municipales (maison des associations, gymnases…)
Par ailleurs, certaines activités ont lieu à l'extérieur de la structure. Dans ce cas, les déplacements s'effectuent soit en transports en commun, soit en car municipal. Les trajets de l'Esc@le vers le « Pont de Sèvres », le tramway « T2 » et les gares SNCF « rive gauche » et « rive droite » se font à pied sauf en cas d'intempéries.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

Conformément aux normes d'encadrement, l'ALSH Esc@l'Anim a une capacité d'accueil limitée. La capacité théorique est de 24 jeunes et peut aller jusqu'à 44 jeunes lorsque des renforts dans l'équipe d'animation sont présents et sur les périodes « anim'langues ». La capacité d'accueil de l'espace « club anim » est de 19 personnes.

PÉRIODES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES

L'accueil de loisirs est ouvert à la demi-journée du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires exception faite des jours fériés, de la première semaine des vacances de Noël et des trois /quatre premières semaines du mois d'août.

→**Pendant les vacances scolaires :**

Les activités se déroulent de **14h à 18h**. Cependant, certaines activités ou sorties peuvent être programmées à la journée.

Sont organisés pendant certaines périodes de vacances scolaires des **séjours** de 4 jours et 3 nuits et / ou de 5 jours et 4 nuits et des **stages anim'langues** d'une à deux semaines pouvant inclure un week-end à l'étranger. Ces différents séjours font l'objet de règlements de fonctionnement spécifique inclus dans les dossiers d'inscriptions.

Les parents doivent signer une décharge (incluse dans le dossier d'inscription) s'ils autorisent leur(s) enfant(s) à venir et repartir seul(s) des activités ; Des décharges spécifiques lors d'activités organisées en soirée sont également demandées.

A titre exceptionnel, un jeune peut être repris par ses parents ou partir seul en dehors des horaires réglementaires. Dans ce cas, les parents doivent signaler ce changement d'horaire et le communiquer à l'équipe d'animation en signant une décharge.

→**Pendant la période scolaire :**

Des temps d'accueil sont proposés en semaine du mardi au vendredi de 14h à 18h30. Les entrées et sorties sont libres pour les jeunes inscrits au pôle animation, sous réserve de la capacité d'accueil.
Un roulement pourra être effectué par l'équipe pour permettre l'accès à tous au « Club Anim' ». Des activités sont régulièrement proposées aux jeunes sur inscription. Celles-ci peuvent être ouvertes à tous les 12-17 ans ou spécifiques aux 12-14 ans ou 14-17 ans.

ENCADREMENT

L'encadrement est assuré par une équipe d'animation diplômée conformément à la législation en vigueur, sous la responsabilité et l'autorité de la directrice et de la directrice adjointe de la structure. Elles sont responsables de l'encadrement du personnel, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil, de la conception du projet éducatif et pédagogique ainsi que de l'application du règlement intérieur.

L'équipe du pôle animation est composée d'un coordinateur et d'animateurs diplômés.

→**Le coordinateur du pôle animation a la responsabilité :**

- de l'accueil des jeunes et des parents (inscriptions, admission, accueil, quotidien),
- de l'encadrement des jeunes et de l'équipe d'animation,
- du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- de l'application du règlement intérieur,
- du suivi des dossiers des jeunes,
- de la programmation des activités, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet pédagogique et des projets d'animations,
- d'assurer la sécurité physique, morale, affective et du bien-être des jeunes ainsi que de l'équipe d'animation,
- de la tenue du registre des présences, du cahier d'infirmerie et des faits journaliers,
- de participer à la charge administrative et financière du pôle animation,
- de participer au recrutement, à la formation et l'évaluation des animateurs stagiaires.

→**L'animateur a la responsabilité :**

- de l'encadrement des jeunes,
- du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- de garantir la sécurité physique, morale et affective des jeunes,
- de l'application du règlement intérieur,
- de participer à la programmation des activités, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet pédagogique et des projets d'animations,
- De participer à la formation et à l'évaluation des animateurs stagiaires.

INSCRIPTIONS

Les jeunes de 12 à 17 ans peuvent s'inscrire au pôle animation. Toutefois, l'inscription des 11 ans peut être effectuée s'ils sont scolarisés au collège. Le public prioritaire étant les Sévriens.

Pour valider l'inscription administrative de l'année scolaire en cours (de septembre à août), les familles doivent fournir les documents suivants :

- la fiche de renseignements complétée,
- le règlement intérieur signé (dernière page),
- l'autorisation parentale remplie et signée par le responsable légal,
- l'attestation d'assurance extra-scolaire ou responsabilité civile de **l'année en cours,**
- le certificat de scolarité au collège pour les jeunes de 11 ans,
- la photocopie des **vaccins à jour,**
- l'attestation pour les familles percevant l'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- La cotisation annuelle.

La présence d'un des parents ou responsables légaux est obligatoire au retrait ou dépôt du dossier.

L'inscription aux activités est conditionnée par le dépôt du dossier administratif, sous réserve du nombre de places disponibles. **L'inscription étant définitive à la remise du paiement.**

Les non-Sévriens sont inscrits directement sur liste d'attente pour toutes les activités, sorties et mini-séjours. Ils seront contactés 4 jours avant pour confirmation.

Tout changement (numéro de téléphone, adresse, vaccinations…) devra être signalé dans les plus brefs délais.

ANNULATIONS

Pour une **activité ou une sortie**, il faut prévenir l'équipe d'encadrement en cas d'annulation au **moins 3 jours** (hors week-end et jour férié) avant le début de l'activité pour obtenir le remboursement. Pour **les séjours** le délai est ramené à **8 jours**.

En cas de force majeure (maladie ou accident), le remboursement sera effectué sur **présentation d'un justificatif**.

L'équipe du pôle animation se réserve le droit d'annuler ou de modifier sa programmation.

Tout jeune inscrit à une activité est tenu d'y participer. Si plusieurs absences non excusées et/ou justifiées sont constatées, l'équipe d'animation se réserve le droit de refuser de futures inscriptions.

TARIFS

L'ALSH Esc@l'anim répond à plusieurs objectifs dont celui d'être accessible à l'ensemble des jeunes. A cette fin, la CAF demande la mise en place d'une double tarification.

Les 2 barèmes sont définis par rapport à l'allocation de rentrée scolaire (ARS). Cette allocation est versée par la CAF, sous conditions de ressources, aux familles qui ont des enfants scolarisés de 6 à 18 ans.
Ainsi, les familles ne bénéficiant pas de l'ARS paieront les activités au tarif plein et les familles qui perçoivent cette prestation bénéficieront d'un tarif réduit pour 3 types d'activités : les semaines thématiques, quelques sorties et les mini séjours.

Une **cotisation annuelle** est demandée pour toute inscription afin d'accéder aux activités du pôle animation.

les tarifs applicables sont fixés par délibération du Conseil Municipal

Le paiement s'effectue en **espèces** ou par **chèque à l'ordre du Trésor Public**.

ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'ALSH Esc@l'Anim a souscrit à une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages subis ou causés par les jeunes ou le personnel évoluant au sein de la structure dans le cadre des activités programmées.
Celle-ci ne prend pas en charge les accidents survenus pendant le trajet d'arrivée ou de départ des jeunes. La responsabilité de la structure est engagée à partir du moment où les jeunes se sont signalés auprès de l'équipe d'animation et s'arrête au départ du jeune.

L'ALSH Esc@l'Anim ne pourra être tenu responsable en cas de détérioration, de perte ou de vol d'objets de valeur, de vêtements ou d'effets personnels. Dans le cadre des activités, il est fortement recommandé aux jeunes de ne pas porter de bijoux (bracelets, bague, colliers…) ou tout accessoire pouvant être source d'accident.

MALADIE-ACCIDENT

En principe, les jeunes malades ne sont pas admis et aucun médicament ne peut être administré, sauf cas particulier à déterminer avec le médecin traitant de l'enfant et l'accord de la direction. Les médicaments seront alors donnés par la direction sur demande expresse du responsable légal et sur présentation d'une ordonnance ou l'établissement d'un PAI.

L'ALSH se réserve le droit de fermer l'établissement en cas de pandémie.

En cas de maladie survenant à l'ALSH, la direction appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

En cas d'urgence ou d'accident grave, la direction fera appel en priorité aux services d'urgences (Pompiers, SAMU). Elle est également tenue d'informer le plus rapidement possible les parents. A

savoir qu'en cas de problèmes majeurs, le médecin ou le personnel médical n'interviendront auprès de l'enfant que si la fiche sanitaire est présentée.

DISCIPLINE

Pour accéder au pôle animation, les jeunes s'engagent à respecter :

- La loi et la réglementation en vigueur,
- Les jeunes participants et les adultes présents aux activités,
- Le matériel et les locaux,
- Les règles précises fixées par l'équipe d'encadrement et notamment :
  - Pour les activités : éteindre son portable, demander l'autorisation pour sortir de la salle d'activité, respecter les horaires et suivre l'activité jusqu'à son terme…
- Respecter les consignes des animateurs lors des sorties,
- Appliquer les règles de vie collective et quotidienne.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner une exclusion temporaire voire définitive du pôle animation particulièrement en cas de :

- violence physique ou verbale (langage irrespectueux),
- dégradation volontaire,
- consommation et/ou détention d'alcool ou de produits illicites,
- attitude qui aille à l'encontre de la bonne marche des activités.

INFORMATIQUES ET LIBERTÉS

Les informations communiquées sont indispensables à la prise en compte de l'inscription de votre enfant. Ces informations sont confidentielles et à l'usage exclusif du fonctionnement de la structure. Elles ne pourront en aucun cas être utilisées par un particulier ou un organisme commercial. Elles sont traitées afin d'assurer la gestion de l'inscription de votre enfant au pôle animation. Le responsable de traitement est le Maire de la Commune. Les données à caractère personnel recueillies ne seront conservées dans notre base active que pendant la durée de présence de l'enfant au sein de l'accueil de loisirs.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et dans la mesure où cela est compatible avec l'activité de traitement, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition sur présentation d'un motif légitime, de limitation, de portabilité, d'effacement, d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vous pouvez exercer ces droits en envoyant votre demande au délégué à la protection des données par voie postale à l'adresse Mairie de Sèvres – Service X – 54 Grande rue – 92310 Sèvres ou par courriel à l'adresse dpo@ville-sevres.fr en joignant un justificatif de votre pièce d'identité.

Fait à Sèvres, le 27 septembre 2018

MAIRIE DE SÈVRES · HAUTS DE SEINE

Grégoire de LA RONCIÈRE
Maire de Sèvres
Vice-Président de Grand Paris Seine Ouest
Conseiller Départemental des Hauts -de -Seine

RÉGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ANIMATION
COUPON D'ACCEPTATION
(A remettre dans le dossier d'inscription)

LE JEUNE :

Je soussigné(e)…… certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Sèvres, le ……

Signature……

LE PARENT ou RESPONSABLE LEGAL :

Je soussigné(e)…… certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

Fait à Sèvres, le ……

Signature……